

LES CHIFFRES DU MOIS

3700

Le comité chargé de plancher sur la réforme de la Constitution de 2008 a reçu 3700 propositions de modification. La LND annonce que la réforme sera menée avant la fin de la législature actuelle. Mais le commandant-en-chef de l'armée a d'ores-et-déjà mis en garde ceux qui veulent toucher aux choses "qui ne peuvent être changées."

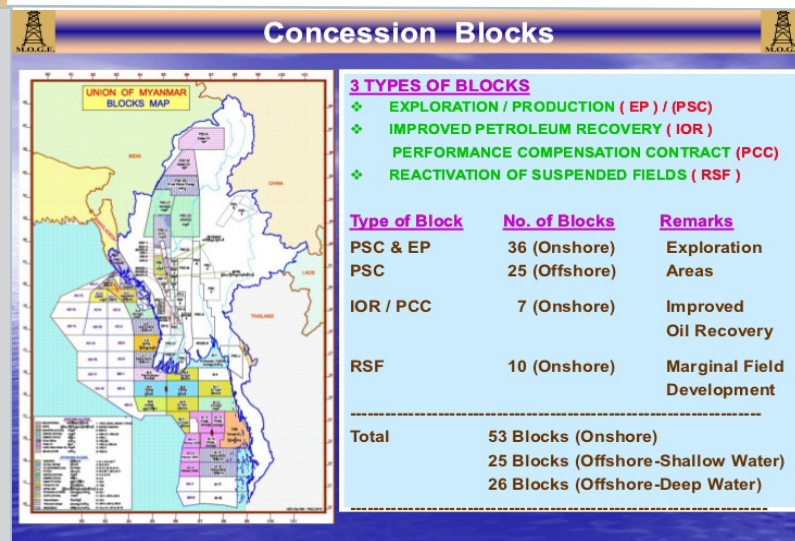


173

173 Rohingya ont été interpellés en mer par la marine birmane à la pointe sud du pays. Ils venaient de parcourir plus de 1500 kilomètres en quête d'une vie meilleure en Malaisie, après avoir fui leurs conditions de vie éprouvantes dans les camps du Bangladesh.

104

La Birmanie compte 104 blocs de pétrole et de gaz, parmi lesquels 51 blocs offshore. La Myanmar Oil and Gas Enterprise dirigée par l'Etat vient de signer un accord pour la production de gaz sur le bloc offshore A-6 avec une coentreprise qui comprend MPRL E&P Co., Woodside Energy et Total. L'entreprise birmane MPRL E&P Co. détient 20 % des parts.



Quand les autorités birmanes s'en prennent à la famille proche du chef de l'AA

Le 6 décembre dernier, Hnin Zar Phyu, l'épouse du chef de l'Armée de l'Arakan (AA), a été arrêtée avec ses deux enfants à Chiang Mai en Thaïlande au moment du renouvellement de son visa, expiré la veille. Les responsables de l'immigration l'ont interpellée après lui avoir indiqué que son passeport birman avait été révoqué. Son visa expiré au moment de l'arrestation lui vaudra une action en justice avant d'être expulsée, selon la loi thaïlandaise. Hnin Zar Phyu risque d'être arbitrairement interpellée et détenue en cas d'expulsion vers la Birmanie. Le gouvernement birman a en effet fourni une liste de 10 personnes à arrêter en raison de leur affiliation avec l'AA. L'ONG Fortify Rights souligne qu'en application du droit international coutumier, le principe de non-refoulement interdit aux États de renvoyer une personne vers un pays où elle risque d'être persécutée. Plus tôt dans l'année, les autorités birmanes avaient arrêté le frère de Tun Myat Naing, le chef de l'AA, suite à son transfert de Singapour. Il avait ensuite été poursuivi au nom de la loi anti-terroriste.

Le Bangladesh resserre l'étau autour des camps de réfugiés Rohingya

Le 24 novembre, le chef d'état-major de l'armée bangladaise annonçait la mise en place de "clôtures de sécurité" autour du camp de Kutupalong qui accueille environ 734 000 Rohingya dans la région de Cox's Bazar. L'un des plus grands camps de réfugiés au monde est en passe de se transformer en prison, l'objectif étant de rendre impossible toute sortie ou entrée dans le camp. Dans un communiqué, l'ONG Human Rights Watch dénonce cette opération rappelant que "l'enfermement des réfugiés dans ce qui sera fondamentalement une prison à ciel ouvert (...) est contraire au droit international relatif aux droits humains". Elle souligne que ces clôtures représentent aussi un danger pour les réfugiés "s'ils doivent évacuer le camp en urgence ou pour obtenir toute aide médicale ou humanitaire". Quelles sont les réelles intentions des autorités bangladaises ? Certains réfugiés Rohingya craignent que cela soit un prélude à un retour forcé en Birmanie... Alors que la construction de la clôture a commencé, une délégation birmane s'est rendue dans le camp, accompagnée d'une équipe représentant l'ASEAN. Pendant ce temps, 95 Rohingya qui tentaient de fuir l'état d'Arakan pour échapper aux persécutions ont été interpellés. Poursuivis devant les tribunaux birmans, ils risquent deux ans de prison pour avoir quitté leur village sans autorisation. 52 Rohingya ont récemment écopé de cette peine, enfants compris, pour avoir voulu quitter leur prison à ciel ouvert... en Birmanie.

Etat Shan : des déplacés internes se mobilisent pour défendre leurs terres

Dans le nord de l'état Shan, des milliers de déplacés internes ont demandé au Gouvernement de cesser de planifier des projets d'investissement sur leurs terres. Dans un communiqué commun, un groupe de déplacés s'inquiète : ils déplorent ne pas pouvoir rentrer chez eux en raison des combats, des restrictions de mouvements ou de la présence de mines antipersonnel sur leurs terres. Et lancent un cri d'alarme : ils craignent de perdre leurs terres, à proximité desquelles des concessions minières et des projets agricoles et forestiers sont envisagés. Auxquels s'ajoute le projet de chemin de fer Muse-Mandalay soutenu par la Chine. En dépit de leur forte opposition, ils savent que ces projets finiront par voir le jour si telle est la priorité du Gouvernement. Leur porte-parole déplore qu'aucune loi ne protège les terres des déplacés internes.



Une entreprise thaïlandaise indemnise des travailleurs migrants birmans : un cas exceptionnel

Les courtiers du monde du travail imposent bien souvent des frais aux personnes en recherche d'emploi à l'étranger. C'est une pratique largement condamnée par les organisations de défense des droits de l'Homme, car elle entraîne l'endettement des migrants et les empêche ensuite de quitter leur employeur. En 2018, l'organisme indépendant Electronics Watch a publié un rapport révélant que les agences de recrutement thaïlandaises fournissant des travailleurs au fabricant thaïlandais Cal-Comp Electronics avaient demandé des pots-de-vin à des courtiers en Birmanie, les coûts étant ensuite répercutés sur les migrants birmans, contraints de contracter des prêts pour couvrir ces dépenses "annexes". Fait rarissime, ce fabricant d'électronique a annoncé qu'il allait indemniser ses employés illégalement facturés de frais de recrutement excessifs. Cal-Comp Electronics devrait ainsi indemniser 10 000 travailleurs, pour un montant total qui pourrait avoisiner les 10 millions de dollars US, une estimation basée sur la somme moyenne versée par chaque travailleur (660 USD). Cette affaire vient mettre en lumière une pratique persistante, connue pour piéger les travailleurs confrontés à des formes d'esclavage moderne.



Etat d'Arakan : La société civile dénonce l'une des coupures d'internet les plus longues au monde

Le 21 juin 2019, les autorités birmanes ont décidé de couper l'accès à internet au niveau de 8 townships dans l'état d'Arakan et d'1 township dans l'état Chin. Six mois plus tard, des organisations de la société civile (OSC) dénoncent le maintien de cette mesure dans 4 townships de l'Arakan : Mrauk-U, Kyauktaw, Minbya et Ponnagyun. Ce sont près de 600 000 personnes qui demeurent ainsi coupées du monde. En dépit de nombreuses condamnations et critiques, le Gouvernement refuse de restaurer l'accès à internet et invoque des enjeux sécuritaires. Dans leur communiqué publié le 21 décembre, ces OSC font cependant valoir que cette mesure disproportionnée ne fait qu'aggraver le conflit. Les conséquences néfastes de cette mesure se font sentir à tous les niveaux : sur le plan économique et social, comme sur le plan des droits humains et de la situation politique. Elles demandent aux autorités de lever cette interdiction d'accès immédiatement et de réformer la loi qui la rend possible.

Mines anti-personnel : un fléau en hausse

La Campagne internationale pour l'abolition des mines antipersonnel dresse un constat accablant. Quatre nouveaux townships sont touchés par ce fléau à cause des combats qui opposent l'armée et l'Armée de l'Arakan. Il s'agit du Township de Paletwa dans l'état Chin et des townships de Maungdaw, Kyaukphyu et Buthidaung dans l'état d'Arakan. La Birmanie, qui n'a pas ratifié la Convention qui interdit ces armes, est le seul pays au monde qui continue de les produire. Et la Tatmadaw la seule armée à en faire encore usage. Les organisations ethniques armées (OEA) ne sont pas en reste. Selon le nouveau rapport publié par le "Landmine and Cluster Munition Monitor", l'armée et les OEA obligent occasionnellement des villageois à "marcher devant" dans des zones infestées. Les civils sont toujours les premières victimes. Alors que le déminage était prévu par l'Accord national de cessez-le-feu de 2015, il n'a pas été mis en oeuvre. De janvier 2018 à novembre 2019, 3800 civils ont été blessés, sans compter les nombreux morts. A l'heure actuelle, toujours selon le rapport précité, 90 (soit un tiers) des townships du pays sont concernés par le fléau des mines, un phénomène en nette augmentation. On en comptait 60 en 2016 ! Sont concernés les états Chin, Kachin, Kayah, Karen, Mon, Arakan et Shan et les régions de Bago, Sagaing et Tanintharyi.

AGISSONS POUR LA PAIX ET LA DÉMOCRATIE EN BIRMANIE

FOCUS DU MOIS

L'Etat birman devant la Cour Internationale de Justice

Le 11 novembre dernier, la Gambie a déposé une requête devant la Cour Internationale de Justice (CIJ), la plus haute juridiction de l'ONU, chargée de régler les différends juridiques entre Etats. La Gambie, en tant que partie à la Convention de 1948 sur la prévention et la répression du génocide, met en cause la responsabilité de l'Etat birman sur le fondement de ce texte. Cette Convention permet aux États membres de porter un litige devant la CIJ en cas de violation présumée de ce traité par un autre État et de faire adopter des mesures provisoires pour mettre un terme aux violations récurrentes.

Dans sa requête, la Gambie demande en premier lieu à la CIJ de décider de telles mesures afin de protéger les 600 000 Rohingya qui demeurent encore en Birmanie. Dans leur dernier rapport présenté au Conseil des droits de l'Homme en septembre 2019, les enquêteurs de la Mission d'établissement des faits de l'ONU ont en effet conclu que les Rohingya, visés par des persécutions généralisées et systématiques en Birmanie, y demeurent exposés à un risque de génocide. En septembre 2018, ils avaient conclu à l'existence d'éléments génocidaires. Un an plus tard, les éléments recueillis les amènent à considérer que l'Etat birman a une intention génocidaire.

La première audience devant la CIJ s'est tenue à La Haye du 10 au 12 décembre. Le débat à trancher par les juges de la Cour s'annonce éminemment juridique et requiert une très bonne connaissance du dossier. Mais notons d'abord que la saisine de la CIJ représente une étape très importante pour les victimes, sur le plan symbolique et sur le plan de la reconnaissance de leurs souffrances. Persécutés depuis des décennies en toute impunité, les Rohingya voient pour la première fois un juge indépendant et impartial saisi de leur sort. La perspective qu'une juridiction puisse dire le droit est une première étape considérable.

Les autres minorités persécutées de Birmanie ne s'y sont pas trompées. La requête gambienne est en effet soutenue par de nombreuses organisations Kachin, Shan, Karen... à travers le monde. Victimes de la même armée et confrontées à la même impunité, ces membres de minorités persécutées font front commun, considérant que toute avancée sur le front de la justice concernant l'une d'entre elles sera bénéfique aux autres. L'initiative gambienne est également soutenue par les défenseurs des droits de l'Homme birmans qui soutiennent les Rohingya, tant au sein de la diaspora qu'à l'intérieur du pays. Ils ne sont cependant pas nombreux en Birmanie, confrontés à un rejet alarmant de cette minorité de la part de la population majoritaire et à un risque de répression des autorités en cas de défense publique de ces opprimés. Cette diversité de voix birmanes soutenant la demande de justice des Rohingya incarne bel et bien un espoir pour une Birmanie réconciliée. Une réconciliation qui passe par la reconnaissance : de toutes les composantes de la population, des crimes perpétrés et de l'importance du besoin de justice face à des décennies d'impunité.

Si un diplomate français considère que la requête gambienne détruit le multilatéralisme, il est au contraire possible de considérer qu'elle répond à la faillite de la communauté internationale, qui échoue à défendre et à protéger les Rohingya depuis des décennies. Face à la gravité de leur situation, le Conseil de sécurité de l'ONU a tout particulièrement failli à son mandat. Dans ce contexte, l'initiative de l'Etat gambien ne demande qu'à être « multilatéralisée ». Le Canada et les Pays-Bas ont ainsi officiellement annoncé qu'ils soutenaient la requête gambienne.

Celle-ci repose en partie sur l'engagement du Ministre gambien de la Justice, Abubacarr Tambadou : *"c'est une honte pour notre génération de ne rien faire pendant que le génocide se déroule sous nos yeux."* Ancien procureur au Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), il s'est rendu dans les camps de réfugiés au Bangladesh et porte la requête déposée devant la CIJ au nom de valeurs universelles. Cela fait des mois qu'une telle démarche était débattue au sein de la Conférence pour la Coopération Islamique, qui rassemble 57 Etats membres. L'initiative gambienne est par ailleurs soutenue par 10 ONG (No Peace Without Justice, l'Association pour la Lutte contre l'Impunité et pour la Justice transitionnelle, le Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits humains (European Center for Constitutional and Human Rights, ECCHR), la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), Global Centre for the Responsibility to Protect, Global Justice Center, Human Rights Watch, International Bar Association Human Rights Institute (IBAHRI), Parliamentarians for Global Action et Women's Initiatives for Gender Justice.)

En Birmanie, la requête de la Gambie a malheureusement été présentée comme une attaque visant le pays lui-même. Aung San Suu Kyi a d'ailleurs fait le choix de venir en personne à La Haye pour défendre les *"intérêts nationaux"* de la Birmanie. Ses soutiens ont été mobilisés sur le thème *"eux contre nous"*. Et des panneaux affichant *"no Rohingya"/"no CIJ"* ont été déployés dans les rues, parmi d'autres. Le renvoi de l'Etat birman devant la CIJ est donc incontestablement utilisé à des fins de campagne pour mobiliser les troupes à l'approche des échéances électorales de 2020, sur fond de dérive nationaliste et de rejet anti-Rohingya largement partagé au sein de la majorité Bamar de la population.

Au sortir de ces trois jours d'audience, le décalage entre la gravité de la situation des Rohingya et le contenu de l'intervention d'Aung San Suu Kyi est frappant, tout en étant sans surprise. La mention *"fake rape"* (viol mensonger) n'a-t-elle pas été disposée sur la page d'accueil de son site officiel de Conseillère d'Etat au sujet des viols infligés aux femmes Rohingya ? Si Aung San Suu Kyi a eu un mot pour les victimes innocentes, elle n'a pas une seule fois nommé les Rohingya par leur nom et conteste, non seulement *"l'intention génocidaire"* de l'Etat birman, mais aussi l'ampleur des crimes documentés par l'ONU et la nature de l'intervention de l'armée en 2017, défendue comme une action légitime face à une menace terroriste. Si Aung San Suu Kyi concède un éventuel *"usage disproportionné de la force"* dans le cadre d'une opération de contre-insurrection, elle fait valoir que tout crime de guerre sera jugé par la justice de son pays. Cette justice qui condamne les journalistes enquêtant sur les massacres et en absout les auteurs?

Il est frappant de constater que le contenu de l'intervention d'Aung San Suu Kyi n'avait souvent pas sa place dans le débat juridique soulevé devant la CIJ.

Comme si elle s'adressait finalement plus à ses électeurs et répondait à des enjeux internes, déconnectés de l'objet de la requête. Certains avancent aussi qu'avec son intervention Aung San Suu Kyi jouerait sa marge de négociation avec l'armée pour mener à bien la réforme de la Constitution de 2008. A supposer que cela soit le cas, à quel prix? Et pour quel résultat? La "complexité birmane" et la "marge de manœuvre restreinte des autorités civiles" ne sont pas des arguments devant la Cour. Surtout, il ressort des nombreux rapports de l'ONU que les persécutions subies par les Rohingya impliquent les autorités militaires et civiles. Cet alignement n'en finit pas de miner la "transition démocratique".

À l'issue de l'audience, le général Zaw Min Tun, du Service de l'Information Vraie de l'armée, était en mesure de déclarer : *"Aung San Suu Kyi a été capable d'informer la communauté internationale des racines de la crise dans le Rakhine et des attaques terroristes menées par l'ARSA, qui ont été précédemment dissimulées à la communauté internationale. Elle a pu expliquer que le gouvernement et l'armée travaillent de manière responsable, en rendant des comptes conformément au système judiciaire de la Tatmadaw. Elle a aussi levé l'incompréhension de la communauté internationale au sujet des opérations de nettoyage menées par l'armée. Nous ne sommes pas des spécialistes du droit, mais... sommes optimistes par rapport à cette affaire."*

Une telle convergence, même contrainte ou à des fins supposément "stratégiques", a de quoi inquiéter tous ceux qui aspirent au changement. Lors de l'audience, Aung San Suu Kyi a d'ailleurs fait projeter l'image d'un match de football interconfessionnel pour illustrer la politique qui serait actuellement menée par l'Etat birman ! Un Etat dans lequel les destructions de villages Rohingya ont continué en 2019, selon le rapport publié par l'Australian Strategic Policy Institute (ASPI) - images satellitaires à l'appui.

En septembre 2019, les enquêteurs de l'ONU affirmaient que *"compte tenu de l'application généralisée par le Gouvernement de restrictions à la liberté de circulation contre les Rohingya, des violences physiques qu'il tolère à leur égard, des graves restrictions à l'accès humanitaire qu'il a mises en place, de son incapacité à offrir aux Rohingya déplacés des possibilités sûres et durables de retourner dans leurs foyers et de son inaptitude à faire modifier ou abroger les lois qui servent de base à la persécution des Rohingya, la Mission a des motifs raisonnables de conclure que la situation des Rohingya demeure largement inchangée depuis son dernier rapport. De fait, la situation des Rohingya [en Birmanie] a empiré après une autre année passée à vivre dans des conditions déplorables. La Mission est aussi raisonnablement en mesure de conclure que les actes du Gouvernement continuent de s'inscrire dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique qui constitue une forme de persécution et s'apparente à d'autres crimes contre l'humanité visant les Rohingya demeurant dans l'État [d'Arakan]..."*

Ils concluaient que *« compte tenu des politiques hostiles arrêtées par le Gouvernement à l'égard des Rohingya, des conditions de vie auxquelles il les soumet, de la persistance avec laquelle il leur dénie leur citoyenneté et leur identité ethnique, de son incapacité à réformer les lois qui asservissent le peuple rohingya, de la poursuite des discours haineux proférés à leur encontre, du génocide qu'il a commis par le passé*

et de son incapacité à assumer ses responsabilités concernant les « opérations de nettoyage » menées en 2016 et 2017, la mission a également des motifs raisonnables de conclure que l'État a une forte intention génocidaire, que des actes génocidaires risquent sérieusement d'être à nouveau commis, et que [la Birmanie] manque aux obligations qui lui incombent de prévenir le génocide, de mener les enquêtes voulues en la matière et d'adopter des textes de loi qui incriminent et répriment effectivement le génocide. »

Si la décision de la CIJ sur la demande de mesures provisoires est attendue dans les mois qui viennent, sa décision sur le fond de l'affaire prendra beaucoup plus de temps. Quelle que soit la qualification juridique à venir, les persécutions subies par les Rohingya sont établies. Malheureusement, la ligne de défense de l'Etat birman tout au long de l'audience indique que la perspective de voir sa politique infléchie est faible. La "polarisation extrême" qu'Aung San Suu Kyi met sur le compte de la requête gambienne est le résultat de décennies de persécution et de déni étatiques.